

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 11-12-2024
Et publication le : 12-12-2024
Le Maire,



Redevance d'Occupation du Domaine Public pour chantier provisoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la délibération n°2021.82 du 20 septembre 2021 instituant la redevance d'occupation du domaine public pour chantier provisoire ;

Considérant dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du code précité auraient été satisfaites permettant d'escompter dès l'année suivante la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettant dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de renouveler ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,
Michel BEAL

